



CONTRAT DE PRET LONGUE DUREE– ORDINATEUR PORTABLE

ENTRE

L'Institut national universitaire J-F Champollion, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), sis Place de Verdun, 81012 Albi Cedex 9, représenté par sa Directrice Christelle FARENC

Ci-après désigné « l'INU »,

Agissant au nom et pour le compte du Service commun de documentation, représenté par sa directrice, Florence Lunardi,

Ci-après désigné « le SCD »,

ET

Mlle, Mme, M. <Usager>;

inscrit(e) en <Cursus>

Téléphone mobile <Tel>

Demeurant <Adresse> <CP> <Ville>

Ci-après désigné « le bénéficiaire »:

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Le prêt d'ordinateur portable est réservé aux étudiants inscrits à l'INU pour l'année universitaire 2026-2027, et à la bibliothèque universitaire.

Article 2 : Le bénéficiaire déclare avoir reçu en main propre une housse de protection comportant :

- un ordinateur portable <Fabricant> <Modèle>: n° de série : <Numéro de série>
- Ref inventaire DSIUN : <Numéro d'inventaire>

L'ordinateur de prêt a été vérifié, le bénéficiaire doit signer un état des lieux au moment de l'emprunt.

Article 3 : Le SCD de l'INU prête le matériel décrit ci-dessus jusqu'au 15/06/2027

Le bénéficiaire s'engage à rendre le matériel au SCD (accueil de la bibliothèque) le 15 juin 2027 au plus tard

Article 4 : En aucun cas, le SCD de l'INU ne pourra être tenu responsable de l'usage relatif à ce matériel.

Article 5 : Il appartient au bénéficiaire de sauvegarder ses données avant de restituer le matériel, et de supprimer ses données de l'ordinateur ainsi que les applications nouvelles installées. L'image du portable sera restaurée ultérieurement et aucune possibilité de récupération des données personnelles ne pourra être envisagée.

Article 6 : Le bénéficiaire sera tenu pour seul responsable des dégradations du matériel emprunté, et s'engage, quoi qu'il arrive, à restituer le matériel en parfait état de marche.



Article 7 : Cas des retards et des dégradations -- Le matériel doit revenir au plus tard le 15 juin 2027, afin de permettre la réinitialisation et la remise en état du parc informatique avant la rentrée suivante.

L'utilisateur en retard s'expose à une sanction disciplinaire.

Article 8 : En cas de vol d'un des matériels empruntés, le bénéficiaire s'engage à effectuer un dépôt de plainte pour vol auprès des autorités compétentes et à déclarer ce vol à son assurance. Il est fortement conseillé aux emprunteurs de souscrire un contrat d'assurance qui intègre spécifiquement le cas de vol d'un matériel emprunté. Pour information, la valeur du portable neuf est de 1200€ TTC.

Article 9 : le matériel est prêté pour favoriser les études : l'usage « privé » doit être résiduel, et en tout état de cause le bénéficiaire doit respecter rigoureusement la charte informatique de l'établissement.

Fait à Albi, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire

La directrice du SCD ou son représentant

(signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »)

ETAT DES LIEUX

A cocher -	Prêt - Notes	Restitution
Ordinateur portable		
Sacoche		
Bloc alimentation		
Souris (à la demande)		